

ARRETE n° 2024-15 du 27 juin 2024

Objet : Arrêté municipal modificatif pour travaux dans la rue des Aires

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Vu la demande en date du 12/06/2024 par laquelle ; l'entreprise SEVIGNE BP 6 125200 AGUESSAC CEDEX, souhaite un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux de réfection de voirie route communale de CRAISSAGUET.

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Travaux

Du lundi 1 au mercredi 3 juillet 2024 (de 8h00 à 18h00), modification de la circulation de la route de CRAISSAGUET afin de permettre la réalisation de travaux de voirie.

Elle est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- La circulation sera interdite dans les deux sens de 8h00 à 18h00.
- Une déviation sera mise en place pour les trois jours via les hameaux de CRAISSAC et BEL-ASILE.
- Un plan de déviation est annexé à cet arrêté.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise SEVIGNE BP 6 125200 AGUESSAC CEDEX

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Transmission

ARRETE n° 2024-15 du 27 juin 2024

La Secrétaire Générale de Mairie,
Le Directeur Général des Services Départementaux,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
L'entreprise Sévigné (destinataire)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

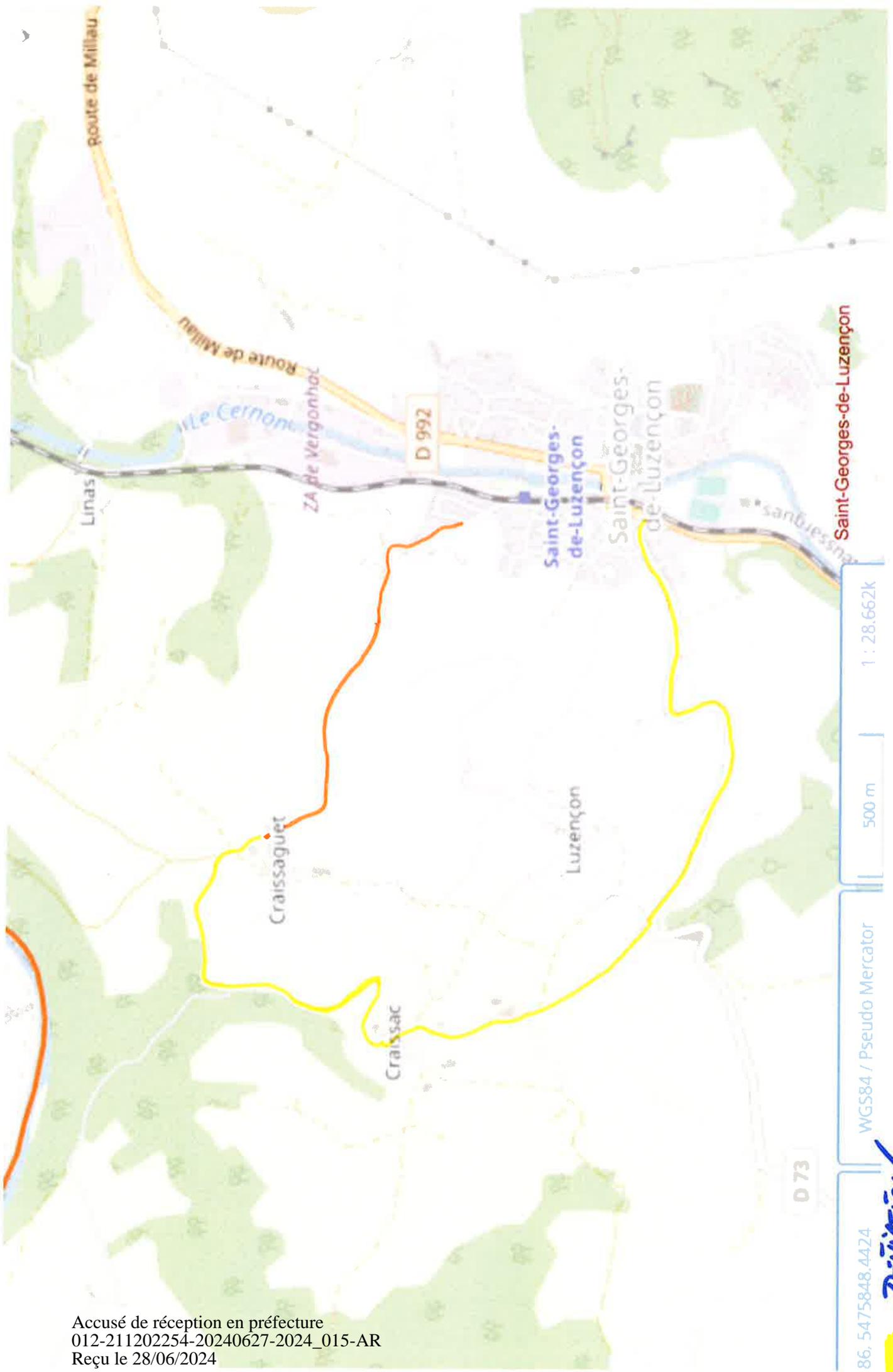
Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon
Le 27 juin 2024

Le Maire, Didier CADAUX





0 73

86. 5475848.4424

. *Délimitation*

ZONE TRAVAIL VOIES

WGS84 / Pseudo Mercator

500 m

1 : 28.662k

Accusé de réception en préfecture
 012-211202254-20240627-2024_015-AR
 Reçu le 28/06/2024